

(1)

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 1878.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 170,000 francs, au Département des Travaux Publics, pour tra- vaux d'appropriation et d'amélioration de bâti- ments civils, à Bruxelles.

(Voir les Nos 16 et 25, session extraordinaire de 1878, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. PENNART, Président, PIRET et BALISAUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Suivant l'Exposé des motifs du Projet de Loi, le Crédit supplémentaire de 170,000 francs, demandé par le Département des Travaux publics, ne représente qu'une partie de la dépense à résulter de divers travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils à Bruxelles, dépense estimée à la somme de 350,000 francs.

Le Gouvernement ne prévoyant pas l'exécution de tous les travaux renseignés, dans un bref délai, s'est borné à demander le crédit nécessaire à l'exécution des travaux les plus urgents pour l'appropriation de l'hôtel n° 10 rue de la Loi, destiné à la demeure du Chef du Ministère de l'Instruction publique et à l'installation des bureaux de la Direction générale des Ponts et Chaussées et des Mines, dans deux bâtiments situés rue de Bodenbroeck, à Bruxelles.

Votre Commission des Travaux publics, reconnaissant à l'unanimité des membres présents, la nécessité et l'urgence de ces travaux, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
E. BALISAUX.

Le Président,
PENNART.